

ARRÊTÉ n° 2018/0446

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-3, R.417-6,

Vu l'arrêté municipal n° 1970/252 du 11 mai 1970, modifié le 22 juin 1971, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Gien

Vu l'arrêté municipal ST/2013 – 565 du 04 octobre 2013

Considérant les modifications apportées dans le cadre des travaux d'aménagements du Cœur de Ville,

ARRÊTÉ

Article 1 – Les conditions d'accès et de circulation du parking Gonat sont modifiées selon les modalités suivantes :

- L'entrée est autorisée par la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et par la rue Jeanne d'Arc.
- La sortie est autorisée par la rue Jeanne d'Arc.

Concernant l'accès existant rue Jeanne d'Arc, la priorité est donnée aux véhicules entrants sur le parking.

Article 2 – Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – DIFFUSION A :

- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 mai 2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Pierre LAURENT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :

4 JUIN 2018